



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous sommes heureux que vous nous ayez fait part de votre volonté d'enregistrer votre prestation de services à l'Ordre des Architectes [Région].

Vous trouverez dans ce dossier les éléments qui vous permettront de mener à bien cette démarche :

- des informations relatives aux conditions d'enregistrement
- des informations relatives à la déontologie et à l'obligation d'assurance professionnelle
- la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier
- des informations relatives à la procédure et aux délais d'enregistrement
- le formulaire de déclaration de prestation de service

Attention : tous les documents rédigés en langue étrangère que vous nous adressez, doivent être accompagnés de l'original de leur traduction en langue française, réalisée par un traducteur assermenté (article 14 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte).

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions :

Service du Tableau / Ordre des Architectes [Région] [Adresse] [Ville] <u>horaires d'ouverture :</u> du lundi au vendredi de 9h à 12h30		
[Nom ;Prénom]	[Tél]	[Mail]

Confraternellement vôtre,

Le Président,

Conditions d'enregistrement

Tout architecte ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen*, légalement établi dans l'un de ces Etats, peut effectuer une prestation de services et exercer la profession d'architecte en France, de façon temporaire et occasionnelle, sans être inscrit à un tableau régional d'architectes (Article 10-1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

La prestation de service s'opère par une déclaration, auprès du Conseil régional de l'Ordre des architectes dans le ressort territorial duquel la première prestation est envisagée. **Elle doit être renouvelée une fois par an**, si le prestataire compte fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle en France au cours de l'année concernée.

Les personnes morales établies dans un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre état parti à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent effectuer une prestation de services, **dès lors qu'elles disposent en leur sein d'un architecte qualifié qui présente une attestation d'assurance.**

Dans cette situation :

- vérifiez la qualification de l'architecte personne physique qui représente la personne morale,
- fournissez un mandat indiquant que la personne physique, architecte, représente la personne morale;
- produisez une attestation d'assurance au nom de l'architecte personne physique représentant la personne morale et/ou de la personne morale.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Déontologie et obligation d'assurance professionnelle

L'architecte prestataire de services est soumis aux règles et procédures relatives aux conditions d'exercice de la profession, à l'usage du titre professionnel, aux règles professionnelles ou déontologiques et disciplinaires applicables à la profession (article 10-1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977).

En cas de manquement au code des devoirs professionnels, le prestataire de services peut être traduit et sanctionné par une chambre régionale de discipline des architectes.

L'architecte prestataire de services a l'obligation de justifier qu'il dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

A cet effet il fournit lors de sa déclaration de prestation de services ou de son renouvellement, une **attestation d'assurance**.

Quelle que soit la compagnie d'assurance choisie, cette attestation d'assurance doit **présenter des garanties équivalentes à la législation française**.

Un modèle d'attestation d'assurance traduit dans la langue de votre pays d'établissement est disponible en annexe de ce document.

Pièces nécessaires pour la constitution du dossier d'enregistrement

- 1/ **Formulaire de déclaration** (pages 6-8), dûment complété.
- 2/ **Attestation d'assurance datant de moins de 3 mois** où devra apparaître le nom de tous les architectes prestataires et couvrant leur responsabilité professionnelle au regard de la réglementation française (voir pages 3).
- 3/ Photocopie des **diplômes**, certificats et autres titres, pour chacun des architectes prestataires.
- 4/ **Justificatif d'identité** : photocopie de la carte d'identité ou du passeport de chacun des architectes prestataires.
- 5/ **Copie de l'attestation établie par l'autorité compétente du pays d'établissement**, datée de moins de trois mois, certifiant que chacun des architectes prestataires (et/ou la société d'architecture qu'ils représentent) est légalement établi(e) dans cet état pour y exercer la profession d'architecte, et certifiant sa moralité et son honorabilité.

Notes :

- En cas de renouvellement, fournir uniquement les pièces 1/ 2/ et 5/
- En cas de changement matériel (changement d'adresse professionnelle dans le pays d'établissement, changement d'assureur) dans la situation de l'architecte prestataire constaté au moment d'un renouvellement, la déclaration de services comprend l'ensemble des pièces mentionnées aux 1/, 2/, 3/, 4/, 5/
- **Attention : tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de l'original de leur traduction en langue française**, réalisée par un traducteur assermenté (article 14 de l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte).
- Si vous êtes dans l'impossibilité matérielle de fournir une ou plusieurs des pièces demandées, vous devez fournir une attestation de l'existence de ces pièces, délivrée par l'autorité compétente de votre état d'origine.

Procédure et délais d'enregistrement

Le Conseil régional peut refuser à l'architecte l'autorisation d'exercer en France, s'il ne remplit pas les conditions définies à l'article 10-1 de la loi 77-2 sur l'architecture.

L'architecte prestataire de services doit renouveler sa déclaration une fois par an, s'il compte fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle en France au cours de l'année concernée.

Dès réception de votre dossier (voir page 4 pour les pièces à fournir), la procédure s'organise de la manière suivante :

A. Votre dossier est complet et comporte une attestation d'assurance couvrant votre responsabilité professionnelle au regard de la législation française.

Notre Conseil vous envoie sa décision par courrier, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet.

Dès réception de la notification officielle d'enregistrement, vous pouvez commencer à exercer votre/vos mission(s) sur le territoire français.

B. Votre dossier est incomplet, une ou plusieurs pièce(s) manquent.

Notre Conseil vous envoie par courrier recommandé, une demande de documents complémentaires et vous indique qu'une décision interviendra dans un délai de deux mois à compter de cette demande de pièces complémentaires.

C. il existe une différence substantielle entre vos qualifications professionnelles et la formation requise en France*.

Le conseil régional de l'ordre des architectes peut vous inviter, par courrier recommandé, à vous soumettre à une épreuve d'aptitude devant la commission d'évaluation des qualifications professionnelles pour la libre prestation de services qui siège au Conseil National de l'Ordre des Architectes.

Nous contacter avant l'envoi du dossier.

* Articles 12 et 13 du décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte.

Formulaire de déclaration - prestation de services en [Région]

(Cadre réservé au Conseil régional)

N° CROA	Matricule National d'enregistrement	<input type="checkbox"/> 1er enregistrement <input type="checkbox"/> Renouvellement
Dossier complet <input type="checkbox"/> déposé..... <input type="checkbox"/> reçu le		
Pièce(s) complémentaire(s) <input type="checkbox"/> Demandée(s) le : <input type="checkbox"/> reçu(es) le :		
Attestation d'assurance en adéquation avec la législation Française reçue le.....		
Récépissé délivré le		
Décision <input type="checkbox"/> enregistrement le..... <input type="checkbox"/> refus d'enregistrement le.....		
Motif :		

I Identité

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom usuel Nom de naissance

Prénom usuel Autres prénoms

Né(e) le à

Pays de naissance Nationalité

Pays d'établissement.....

Raison sociale*:

.....

* Les personnes morales établies dans un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent exercer en France dès lors qu'elles disposent en leur sein d'un architecte qualifié qui présente une attestation d'assurance.

II Qualification

Diplôme

Diplôme : Sigle :

Date d'obtention :

Nom ou sigle du diplôme : Date d'obtention :

Date d'obtention de la HMONP* :

Autorisation

Autorisation :

Date d'autorisation :

Epreuve d'aptitude

Date de décision de soumission Date de courrier AR de notification

Date de l'acceptation Forme de l'acceptation

Décision

III Type d'exercice

Individuel

Associé

Salarié

IV Adresse professionnelle à laquelle seront envoyés les courriers de l'Ordre :

Rue

Suite

.....

Lieu dit.....

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Portable

E-mail Site

VI Informations relatives au premier projet réalisé

Adresse du projet (précisez l'adresse exacte) :

.....

.....

Nom du maître d'ouvrage (le client) :

.....

Statut du maître d'ouvrage (cochez) :

- Particulier (personne physique)
- Promoteur immobilier français (siège social en France)
- Autre société privée française (siège social en France)
- Société privée, filiale française d'une entreprise étrangère (siège social à l'étranger)
- Administration publique française
- Entreprise publique française
- Autre (précisez) :

VII En cas de renouvellement

Auprès de quel Conseil Régional étiez-vous enregistré(e) ?

Date de l'enregistrement N

Attestation d'assurance

Motif de la suppression de la liste

Non renouvellement

Décision de la chambre régionale de
discipline

Date de la suppression.....

VIII Obligations liées à l'enregistrement sur la liste des prestataires de services de l'Ordre

- ❖ déclarer les liens d'intérêts personnels ou professionnels que vous pourriez avoir avec une personne physique ou morale exerçant en France, une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction, postérieurement à votre inscription au tableau
- ❖ Signaler au Conseil régional tout changement de coordonnées ou d'activité

J'autorise l'Ordre des architectes à procéder à toutes les vérifications nécessaires et m'engage à communiquer au conseil régional toute modification ou changement qui interviendrait dans ma situation (coordonnées, modes d'exercice, etc.)

Fait le, à

Signature du ou des architecte(s) prestataire(s)

En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du conseil régional de l'Ordre des architectes auprès duquel vous êtes enregistré.